

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du 20 mars 2026
à 8 h en la salle René Monnet**

*Sous réserve de sa validation par les membres présents
du Conseil Municipal lors de la prochaine séance

Convocation du 16 mars 2026

Etaient présents :

BONENFANT Raphaël
BURGEVIN Alain
CARAPLIS Jacques
CHAMP Christiane
CHEVALIER Annie
FEUNTEUN Padrig
GUILLE Karine
HERMANCE Jennifer
MARTIN Gabrielle
ROUX Henry-Pierre
SPAGGIARI Jérôme

Etait absent : néant

La séance est ouverte sous la présidence de Madame CHRETIEN Claudine, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame GUILLE Karine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

I – ELECTION DU MAIRE

I.1 – Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

I.2 – Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames CHRETIEN Claudine et LE COZ-BEY Françoise.

I.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4 – Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)..... 11
- f. Majorité absolue..... 6

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BURGEVIN Alain	11	Onze

I.5 – Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur BURGEVIN Alain a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

L'écharpe du Maire lui est remise par CHRETIEN Claudine et le nouveau Maire s'est exprimé :

« Avant de poursuivre l'ordre du jour, je voudrais remercier l'équipe de Claudine CHRETIEN pour ce mandat qui se termine et pour ce gros travail effectué ces 6 dernières années ainsi que pour la transmission des dossiers en cours.

C'est maintenant, à nous qui sommes élus depuis dimanche, de reprendre le flambeau et d'œuvrer, avec et pour les Névachaises et Névachais, en

bon entendement avec les élus de la liste » Névache au cœur » car nous avons tous Névache dans notre cœur ! »

II – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur BURGEVIN Alain, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 11 Voix Pour, a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

III – Election des adjoints

III.1. – Résultats du premier tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le maire a constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

SPAGGIARI Jérôme : 1^{er} Adjoint

GUILLE Karine : 2^{ème} Adjointe

BONENFANT Raphaël : 3^{ème} Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)...	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	11
f. Majorité absolue.....	6

A obtenu :

- Liste de SPAGGIARI Jérôme, GUILLE Karine, BONENFANT Raphaël : onze (11) voix.

La liste citée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

SPAGGIARI Jérôme : 1^{er} Adjoint

GUILLE Karine : 2^{ème} Adjointe

BONENFANT Raphaël : 3^{ème} Adjoint

Il est procédé au remplissage de l'ordre du tableau.

Lecture est faite de la charte de l'élu local et un exemplaire en est remis à chaque conseiller.

Un exemplaire des dispositions du code des CT sur les mandats municipaux est également remis à chacun.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 5 mars 2026.

Monsieur le Maire demande si le projet de procès-verbal de la séance précédente soulève des commentaires.

Après consultation, le Conseil Municipal approuve, avec 11 voix Pour, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 5 mars 2026, tel qu'il leur a été transmis.

La séance se termine à 8h50.